Recours au Règlement-M. Gray (Windsor-Ouest)

La question posée à mon ancienne secrétaire ne me gêne pas personnellement, mais cette façon de faire me semble être une atteinte à mes privilèges de député. Je la qualifierai, monsieur, de harcèlement quant à mes fonctions parlementaires. Je dirai en outre—et je termine sur cette phrase, monsieur le Président—que si le vice-premier ministre a le temps de fouiller le passé des députés, qu'il commence donc par se préoccuper des membres du Cabinet.

M. le Président: Le député de Sudbury (M. Frith) soulève une question qui, de toute évidence, l'a ennuyé, mais cette affaire ne concerne pas la Chambre. Maintenant qu'il a pu s'exprimer, ses propos ont sans doute été entendus.

## RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PRÉTENDUE ERREUR—LE PROJET DE LOI C-37—L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens simplement à vous aviser que j'entends invoquer le Règlement au sujet des ordres inscrits au nom du gouvernement pour aujourd'hui. Nous allons sous peu reprendre le débat de deuxième lecture du projet de loi C-37. Le paragraphe 2(3) du projet de loi se lit comme suit:

Peut servir à l'interprétation de l'annexe le Mémorandum d'entente concernant le commerce de certains produits de bois d'oeuvre résineux, signé par les gouvernements du Canada et des États-Unis le 30 décembre 1986 et déposé devant la Chambre des communes le 19 janvier 1987 sous le numéro de document . . .

Et il y a un blanc, monsieur le Président. Le libellé est le même dans l'autre langue officielle.

Je me suis renseigné auprès des services du greffier et on m'informe que le document dont il est question au paragraphe 2(3) n'a été déposé ni le 19 janvier ni par la suite.

En outre, monsieur le Président, je prétends que le libellé de ce paragraphe et le fait qu'il soit incomplet violent manifestement l'article 108 du Règlement qui se lit comme suit:

Aucun projet de loi ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Or, cet article renferme bel et bien un blanc et il est présenté manifestement sous une forme incomplète. Ainsi, ce projet de loi a été présenté à l'encontre de cette règle.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le Président, que lundi dernier, nous avons accepté, afin de faciliter le débat sur ce projet de loi, d'abréger la procédure normale de présentation d'un projet de loi. Nous avons permis que la première lecture du projet de loi et, en fait, le commencement du débat de deuxième lecture aient lieu le jour même où la Chambre s'est prononcée sur la motion de voies et moyens.

M. Mazankowski: Parce que cela vous convenait.

M. Gray (Windsor-Ouest): Le leader parlementaire du gouvernement affirme qu'on voulait ainsi satisfaire l'opposition. Dans les jours précédant la reprise des travaux, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a dit qu'il entendait saisir

la Chambre de ce projet de loi lundi. Je voudrais simplement signaler que nous avons eu très peu de temps pour étudier le projet de loi quant à la forme. Je le mentionne au cas où d'aucuns prétendraient que cette question aurait dû être soulevée plus tôt. Toujours à cet égard, selon l'article 108 du Règlement, il est possible en tout temps d'invoquer le Règlement au sujet d'une infraction à l'article 108 du Règlement.

Or, à mon avis, cet article a manifestement été enfreint. On a contrevenu aux règles de la Chambre, et ainsi, je prétends que le débat sur le projet de loi jusqu'à ce stade-ci est nul et que le gouvernement doit présenter à nouveau cette mesure et reprendre le débat depuis le début.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je comprends la question que mon collègue soulève à juste titre. On ne pouvait attribuer au Mémorandum d'entente dont il est question dans le projet de loi ni un numéro de document ni ce qu'on pourrait appeler un numéro de document sessionnel ni dans l'avis de voies et moyens de la motion ni dans la version de première lecture du projet de loi que le gouvernement a fait imprimer avant la présentation du projet de loi, lundi.

Depuis lundi, la Chambre accepte les deux documents sous cette forme, à l'instar des légistes de l'État et des services du greffier. On a débattu de façon franche et complète la question en consacrant, sauf erreur, quelque 20 heures au fond du projet de loi.

La motion des voies et moyens ainsi que la première impression du projet de loi présenté lundi passé étaient datées du 19 janvier 1987 parce que la ministre avait l'intention de déposer le Mémorandum d'entente dans les deux langues officielles. Pressés de faire imprimer tous les documents avant lundi, nous avons oublié le Mémorandum d'entente, fait que nous admettons. La ministre est prête à le déposer aujourd'hui. Nous nous en excusons, en admettant que nous aurions dû le faire plus tôt.

Nous sommes tous dans la même embarcation. Nous avons tous débattu à fond le principe du projet de loi. Il faudrait que tous nous disions ne pas avoir étudié chaque article, ni analysé ses conséquences sur le fond du projet de loi. C'est ce que nous sommes en train de faire par le truchement d'un débat sur la procédure.

Le Mémoire d'entente, long document que les gouverne ments du Canada et des États-Unis pouvaient comprendre dans une seule des langues officielles, a été traduit. Je suis certain que les députés se sont inspirés de ce document dans la préparation de leurs exposés. Nous sommes maintenant disposés à passer à l'étape du dépôt de documents.

La ministre et tous les greffiers de la Chambre ont été tros occupés cette semaine. Une légère erreur a été commise et nous ne nions pas le fait que nous en sommes tous responsarilles.